

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1885

présenté par

M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article pose une double contradiction.

D'une part, il tend à remettre en cause inexorablement l'équilibre de la loi de 1905. En effet, si l'article 2 de la loi expose un des principes de la laïcité, promulguant « la République ne reconnaît aucun culte », accorder le droit au représentant de l'État dans le département de « s'opposer au bénéfice des avantages » revient à lui donner un pouvoir de désigner un culte comme tel ou non.

D'autre part, l'article 2 encadre les relations entre le Saint-Siège et la France depuis les années 1920. L'article 27 risque de parjurer les engagements français conclus avec une des forces diplomatiques prépondérantes qu'est le Saint-Siège.